

Bénéficiez d'un supplément de rémunération sur le fonds en euros de votre contrat d'assurance vie de la gamme MILLEVIE* sous conditions

Offre « **Bonification du fonds en euros** » valable jusqu'au 15/12/2023 inclus sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

1 Effectuer une des deux opérations suivantes sur votre contrat d'assurance vie jusqu'au 15/12/2023 :



Un versement initial ou libre d'un montant $\geq$ 5 000 €⁽¹⁾

(bruts de frais sur versements)



La mise en place de versements programmés mensuels⁽¹⁾ d'un montant $\geq$ 50 €

(bruts de frais sur versements)

2 Si vous détenez a minima 30 % d'unités de compte⁽²⁾ sur votre contrat au 31/12/2023, vous pourrez alors bénéficier d'une bonification du taux de rendement du fonds en euros de votre contrat.

Le niveau de majoration du taux de rendement sera appliqué selon les conditions suivantes :

+ 30 %

si la part investie sur des unités de compte⁽²⁾ est $\geq$ 30 % et < 40 %.

+ 40 %

si la part investie sur des unités de compte⁽²⁾ est $\geq$ 40 % et < 50 %.

+ 50 %

si la part investie sur des unités de compte⁽²⁾ est $\geq$ 50 % et < 75 %.

+ 75 %

si la part investie sur des unités de compte⁽²⁾ est $\geq$ 75 %.

Investir sur un contrat d'assurance vie vous expose à un risque de perte en capital supporté par vous seul. Cette exposition varie en fonction des supports sélectionnés. Définissez avec votre conseiller une répartition de votre capital adaptée à votre profil d'investisseur, celle-ci peut être incompatible avec les conditions de cette offre promotionnelle.

Détail des conditions :

Offre « BONIFICATION DU FONDS EN EUROS » valable jusqu'au 15/12/2023 inclus, pour tout versement initial ou libre de 5 000 € minimum, et/ou la mise en place de versements programmés, le taux de rendement du fonds en euros sera majoré si :

- la part investie sur des unités de compte est $\geq$ 30 % et < 40 % et toujours détenue sur votre contrat au 31/12/2023 alors vous bénéficierez d'un supplément de rémunération de 30 % sur le taux de rendement du fonds en euros ;
- la part investie sur des unités de compte est $\geq$ 40 % et < 50 % et toujours détenue sur votre contrat au 31/12/2023 alors vous bénéficierez d'un supplément de rémunération de 40 % sur le taux de rendement du fonds en euros ;
- la part investie sur des unités de compte est $\geq$ 50 % et < 75 % et toujours détenue sur votre contrat au 31/12/2023 alors vous bénéficierez d'un supplément de rémunération de 50 % sur le taux de rendement du fonds en euros ;
- la part investie sur des unités de compte est $\geq$ 75 % et toujours détenue sur votre contrat au 31/12/2023 alors vous bénéficierez d'un supplément de rémunération de 75 % sur le taux de rendement du fonds en euros.

Ce supplément de rémunération ne vaut que pour l'année 2023. À compter du 16/12/2023, les conditions habituelles prévues par votre contrat s'appliqueront.

* Liste des contrats éligibles à l'offre : MILLEVIE Essentielle, MILLEVIE Essentielle 2, MILLEVIE Initiale, MILLEVIE Initiale 2, MILLEVIE Premium, MILLEVIE Premium 2, MILLEVIE Infinie, MILLEVIE Infinie 2, MILLEVIE Capi et MILLEVIE Capi 2.

Communication à caractère publicitaire et promotionnel, sans valeur contractuelle.

(1) Soumis à des frais et selon les conditions, limites et exclusions des engagements contractuels en vigueur.

(2) La valeur des supports en unités de compte peut varier à la hausse comme à la baisse en fonction des évolutions des marchés financiers. Le risque de perte financière est supporté par vous seul.

Retrouvez les documents d'informations clés (DIC) ainsi que les documents d'informations spécifiques (DIS) des supports éligibles aux contrats : <http://www.priips-bpce-vie.com>

MILLEVIE Essentielle, MILLEVIE Essentielle 2, MILLEVIE Initiale, MILLEVIE Initiale 2, MILLEVIE Premium, MILLEVIE Premium 2, MILLEVIE Infinie, MILLEVIE Infinie 2, contrats d'assurance vie et MILLEVIE Capi et MILLEVIE Capi 2, contrats de capitalisation, sont des contrats multisupports libellés en euros et en unités de compte de BPCE Vie, entreprise régie par le Code des assurances. BPCE - Société Anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 180 478 270 euros. Siège social : 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris - RCS Paris n° 493 455 042 - Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 08 045 100. Avril 2023.



**CAISSE
D'EPARGNE**